



ARRETE N°421/25

Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement BOULEVARD CHARLES DE GAULLE

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHOUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de Brest métropole pour l'entreprise SPARFEL TERRIDEAL en date du 20 novembre 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation **dans le cadre de travaux de plantation d'arbres sur l'îlot central du boulevard Charles-de-Gaulle**, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement boulevard Charles de Gaulle à Le Relecq-Kerhuon,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION

Du lundi 8 au vendredi 12 décembre 2025, la circulation de tous les véhicules sera interdite **boulevard Charles de Gaulle entre le rond-point de Kergleuz et la Biocop**.

Une **déviation** sera mise en place par le Leclerc au niveau du feu. La sortie des cars sera conservée. La voie sera libérée le soir en fin de journée.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux, **boulevard Charles de Gaulle entre le rond-point de Kergleuz et la Biocop**.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise SPARFEL TERRIDEAL – 3 Rue Georges Guynemer - 29260 Ploudaniel.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas – Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE RELECQ-KERHOUON, Le

01 DEC. 2025

8^{ème} adjoint, Proximité, Sécurité,
Participation citoyenne et Travaux

Patrick PERON



Acte rendu exécutoire
après publication ou notification

le : 01 DEC. 2025